

**Objet : Acte modificatif n° 3 de l'accord-cadre n°2022600000027 relatif au renouvellement de l'Infrastructure du Système d'Information Géographique de la Métropole du Grand Paris, maintenance et services associés**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles R. 2161-2 à R. 2161-5,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'accord-cadre n° 2022600000027 notifié le 16 mars 2022 à la société ARX IT, relatif au renouvellement de l'infrastructure du système d'information géographique de la Métropole du Grand Paris, maintenance et services associés, pour un montant global et forfaitaire de 195 642 € HT et une partie à bons de commandes avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT, d'une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an,

**Vu** l'acte modificatif n° 1 à l'accord-cadre n° 2022600000027 notifié le 27 octobre 2022 à la société ARX IT,

**Vu** l'acte modificatif n° 2 à l'accord-cadre n°2022600000027 notifié le 26 janvier 2024 à la société ARX IT

**Considérant** la nécessité de simplifier les modalités pratiques de variation des prix afin de faciliter la mise en œuvre de la clause de révision contractuelle,

**Considérant** que l'acte modificatif n°3 n'entraîne aucune incidence financière sur le montant total de l'accord-cadre,

## DECIDE

**Article 1 :** La conclusion de l'acte modificatif n°3 de l'accord-cadre n° 20226000000027 relatif au renouvellement de l'Infrastructure du Système d'Information Géographique de la Métropole du Grand Paris, maintenance et services associés, avec la société ARX-iT, sis 183-189 avenue de Choisy - 75013 PARIS, portant modification des modalités de révision des prix, sans incidence financière globale sur le montant total de l'accord-cadre.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :



- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**17 OCT. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER

Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

075-200054781-20241017-D2024-249-CC  
Date de réception préfecture : 18/10/2024